

Coronavirus - Covid-19
Nouvelles mesures – point de situation

Le 2 avril 2020

Madame, Monsieur,

Dix-septième jour du confinement.

Les nouvelles :

- Cinq nouvelles ordonnances
- Actualisation du Q/R du Ministère du travail
- Activité partielle
- Masques de protection

1. Cinq nouvelles ordonnances en droit social

Sept ordonnances dont cinq intéressant le droit du travail ont été présentées en Conseil des ministres hier et publiées ce jour au Journal officiel.

1.1. Instances représentatives du personnel

Le fonctionnement des IRP est rendu plus difficile par le respect du confinement et des règles de distanciation sociale.

L'ordonnance portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel prévoit les aménagements temporaires suivants.

➤ **Fonctionnement des instances**

- ✓ possibilité de recourir à la visioconférence pour l'ensemble des réunions du CSE et du CSE central, après information des membres ;
- ✓ possibilité de recourir à la conférence téléphonique, après information des membres, dans des conditions qui seront fixées par décret ;

- ✓ possibilité de recourir à la messagerie instantanée (whatsapp, messenger,...), après information des membres, si la visioconférence et la conférence téléphonique sont impossibles, ou si un accord d'entreprise le prévoit, dans des conditions qui seront fixées par décret.

Aucune limite tenant au nombre de réunions organisées selon l'un de ces procédés n'est applicable pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

➤ **Rôle du CSE pour les dérogations en matière de durée du travail, de repos et de congés.**

L'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 permet à l'employeur d'imposer la prise de JRTT, de jours de repos prévus par une convention de forfait ou de jours affectés au CET.

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ajoute une condition procédurale : le CSE devra être informé sans délai et par tout moyen.

L'avis du CSE est rendu dans le délai d'un mois, mais il peut intervenir après que l'employeur a fait usage de sa faculté d'imposer des jours de repos.

Pour les dérogations aux règles de durée maximale, de repos minimal et de repos dominical, qui seront permises dans certains secteurs fixés par décret, l'ordonnance précise que l'employeur qui use d'une dérogation devra informer le CSE sans délai et par tout moyen. L'avis du CSE est rendu dans le délai d'un mois à compter de l'information et peut intervenir après que l'employeur a fait usage de cette faculté.

➤ **Processus électoraux**

- ✓ suspension de tous les processus électoraux en cours à la date du 12 mars 2020, quel que soit leur stade d'avancement, jusqu'à une date fixée à 3 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire, jusqu'au 24 août 2020, en l'état actuel des textes ;
- ✓ suspension des délais impartis à l'employeur dans le cadre d'un processus électoral (information, invitation, initiative, transmission) ;
- ✓ suspension des délais dans lesquels la DIRECCTE, l'inspecteur du travail ou le tribunal judiciaire doivent être saisis de contestations préélectorales (établissements distincts, répartition du personnel dans les collèges et répartition des sièges entre les catégories) ;
- ✓ suspension des délais impartis à la DIRECCTE ou à l'inspecteur du travail pour se prononcer.

Si l'employeur a accompli des formalités entre le 12 mars 2020 et le 2 avril 2020, mais que le processus électoral n'est pas achevé, la suspension du processus prend effet à compter de la dernière formalité effectuée.

Si la DIRECCTE ou l'inspecteur du travail a été saisi après le 12 mars 2020, son délai pour statuer commence à courir à compter de la fin de la suspension du processus électoral.

Si la DIRECCTE ou l'inspecteur du travail s'est prononcé après le 12 mars 2020, le délai de recours contre sa décision commence à courir à compter de la fin de la suspension du processus électoral.

Lorsque le premier tour de scrutin a pu se dérouler, le second tour est suspendu dans les mêmes conditions : la régularité du premier tour n'est pas remise en cause. Les conditions d'électorat et d'éligibilité s'apprécient à la date d'organisation de chaque tour de scrutin.

Pour les entreprises qui devaient organiser leurs élections pendant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus électoral devra être engagé dans les trois mois suivant le terme de cette période, c'est-à-dire, en l'état actuel des textes, au plus tard le 24 août 2020.

Du fait de la suspension ou du report de processus électoral, les mandats en cours au 12 mars 2020 sont prorogés jusqu'à la proclamation des résultats des élections professionnelles ; les salariés conservent le bénéfice de leur statut protecteur.

Pour les entreprises qui rempliraient les conditions pour être dans l'obligation d'organiser des élections partielles, elles sont dispensées de les organiser si les mandats en cours expirent moins de six mois après la fin de la suspension du processus électoral, c'est-à-dire en l'état actuel des textes, le 24 août 2020.

[Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel](#)

1.2. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Une ordonnance est venue réformer le dispositif afin de :

- ✓ reporter la date limite de versement de la prime de 30 juin au 31 août 2020 ;
- ✓ permettre de moduler la prime en fonction des conditions de travail pendant l'épidémie (ex : un salarié présent physiquement pourrait percevoir davantage qu'un salarié en télétravail) ;

- ✓ supprimer l'obligation de disposer d'un accord d'intéressement pour pouvoir verser une prime exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu à hauteur de 1.000 € ;
- ✓ pour les entreprises mettant en œuvre un accord d'intéressement, porter le plafond d'exonération à 2.000 € ;
- ✓ permettre le versement de la prime à des salariés présents à la date de dépôt de l'accord collectif ou à la date de la signature de la décision unilatérale, même s'ils ne sont pas présents à la date de versement.

A noter : 1) un accord d'intéressement conclu cette année pourra avoir une durée comprise entre 1 et 3 ans ; 2) sa conclusion pendant la deuxième moitié de la période de calcul suivant sa prise d'effet ne remettra pas en cause les exonérations

[Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#)

1.3. Formation professionnelle

Une ordonnance est prise en matière de formation professionnelle.

Elle :

- ✓ **diffère jusqu'au 31 décembre 2020 la date limite pour réaliser l'entretien d'état des lieux du parcours professionnel (entretien des 6 ans, initialement fixée au 7 mars)) et suspend l'application des sanctions prévues dans le cas où cet entretien n'aurait pas été réalisé dans les délais ;**
- ✓ reporte au 1^{er} janvier 2022 l'échéance fixée aux organismes de formation pour obtenir leur certification qualité (« Qualiopi ») ainsi que l'échéance d'enregistrement des certifications ou habilitations dans le répertoire tenu par France compétences ;
- ✓ facilite la VAE dans le contexte actuel, via un financement par les Opco les associations Transition Pro, dans la limite de 3.000 € ;
- ✓ autorise la prolongation des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation, pour tenir compte de la suspension de l'accueil dans les CFA et les organismes de formation depuis le 12 mars ;
- ✓ permet la prolongation à 6 mois (contre 3) de la durée pendant laquelle un jeune peut rester en CFA sous le statut de stagiaire afin de conclure son contrat d'apprentissage.

[Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#)

1.4. Services de santé au travail

Une ordonnance adapte le fonctionnement des services de santé au travail en :

- ✓ incluant dans leurs missions la lutte contre le covid-19 (diffusion de messages de prévention, appui aux entreprises) ;
- ✓ autorisant le médecin du travail à prescrire et renouveler un arrêt de travail en cas d'infection ou de suspicion d'infection et à procéder à des tests, selon un arrêté et un décret à paraître ;
- ✓ permettant le report des visites périodiques dans le cadre du suivi de l'état de santé des travailleurs, sauf si le médecin les estime indispensables (ce report ne faisant pas obstacle à l'embauche ou à la reprise du travail, lorsqu'une visite est requise à ce titre) ;
- ✓ autorisant les services de santé à reporter ou aménager leurs interventions, notamment les actions en milieu de travail sans lien avec l'épidémie.

[Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle](#)

1.5. Report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des TPE

Le scrutin organisé pour mesurer l'audience des syndicats auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés devait se tenir du 23 novembre au 6 décembre 2020.

L'ordonnance prévoit que :

- ✓ le scrutin est reporté au cours du premier semestre 2021 (la période définitive devant être fixée par un arrêté du ministre du travail) ;
- ✓ les salariés remplissant les conditions d'éligibilité au 31 décembre 2019 pourront participer au scrutin ;
- ✓ le prochain renouvellement général des conseils de prud'hommes est décalé à une date fixée par arrêté ministériel, au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- ✓ les mandats des conseillers prud'hommes en cours sont prorogés jusqu'à cette date ;
- ✓ un report du prochain renouvellement des membres des commissions paritaires interprofessionnelles et une prorogation des mandats en cours au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

[Ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles](#)

2. Actualisation du questions/réponses du Ministère du Travail

Comme chaque jour, le Ministère du Travail actualise son questions/réponses.

Aujourd'hui, l'on peut relever que :

- ✓ les démissions sont autorisées pendant le confinement, sous réserve du respect des règles ordinaires en la matière ;
- ✓ des précisions sont apportées sur la situation des travailleurs frontaliers.

[Questions-réponses](#)

3. Activité partielle

Légère actualisation du Questions-réponses de l'administration pour tenir compte de la situation des apprentis. Les modifications sont mentionnées de façon apparentes.

[Questions-réponses](#)

Le recours au chômage partiel s'intensifie nettement. Plus de 337.000 entreprises françaises ont fait appel à ce dispositif pour faire face à la crise du coronavirus, ce qui représente plus de 3,6 millions de salariés.

Pour l'heure le coût estimé dépasse les 11 milliards d'euros.

[Source Le Figaro](#)

4. Masques de protection : projet Résilience

Le projet Résilience est un groupement d'ampleur nationale rassemblant des PME du textile, des entreprises d'insertion et des entreprises adaptées comme APF France ou Log'ins afin d'assurer en urgence la fabrication de millions de masques lavables sur le territoire français.

Validés par la Direction Générale de l'Armement, ces masques seront vendus aux services publics (gendarmerie, administration pénitentiaire, travailleurs sociaux...),

aux entreprises des secteurs prioritaires (agro-alimentaire, énergie, eau, déchets...) et seront distribués à des associations (Aurore, Emmaüs, Armée du Salut, SAMU social...).

[Communiqué Projet Résilience](#)

5. L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19

NB : nous actualisons en ce moment la liste de nos références. Certains liens peuvent dysfonctionner ou certaines dispositions peuvent avoir été abrogées

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [Loi de finances rectificative](#)
- ✓ [Loi ordinaire d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19](#)
- ✓ [Loi organique d'urgence](#)

Ordonnances

- ✓ [Dossier presse du gouvernement](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par](#)

FIDERE

AVOCATS

[l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante](#)

- ✓ [Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour](#)
- ✓ [Circulaire de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété.](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles](#)

Organisation du travail - précisions administratives

- ✓ [Questions Réponses pour les salariés et les entreprises sur le Covid-19 actualisé quotidiennement](#)
- ✓ [Communication du Ministère du travail : les obligations des employeurs](#)

FIDERE

AVOCATS

- ✓ [Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter](#)
- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020- licenciement salariés protégés](#)
- ✓ [Services de santé au travail](#)
- ✓ [Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail](#)
- ✓ [INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions](#)
- ✓ [Fiche conseils chauffeur livreur](#)
- ✓ [Fiche conseils travail en caisse](#)
- ✓ [Fiche conseils travail en boulangerie](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans un garage"](#)
- ✓ [Fiche "Activité agricole"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans un commerce de détail"](#)

Economie / URSSAF / Impôt

- ✓ [Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt](#)
- ✓ [FAQ MINEFI](#)
- ✓ [Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars](#)
- ✓ [Communiqué Acoff du 23 mars](#)
- ✓ [Les mesures de soutien aux entreprises](#)
- ✓ [Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices](#)
- ✓ [Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19](#)

Formation - précisions administratives

- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 15 mars 2020](#)
- ✓ [Questions Réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions Réponse formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions Réponses CPF](#)

Déplacements et fermeture des établissements recevant du public :

- ✓ [Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Attestation et justificatif de déplacements professionnels](#)

FIDERE

AVOCATS

- ✓ [FAQ du ministère de l'intérieur](#)
- ✓ [Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population](#)

Activité partielle

- ✓ [Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5](#)
- ✓ [Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26](#)
- ✓ [Code du travail : articles L.3232-1 et suivants](#)
- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- ✓ [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#)
- ✓ [Version consolidée du décret](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Q/R du Ministère du travail activité partielle du 29 mars](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020](#)
- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>
- ✓ [Notice DGEFP](#)
- ✓ [Communiqué sanctions activité partielle](#)

Arrêt maladie pour garde d'enfant

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé](#)
- ✓ [Arrêt personne à risque élevé Ameli.fr](#)

Employeurs inclusifs

- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Mesures ESS](#)

Chômage

- ✓ [Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](#)

FIDERE

AVOCATS

- ✓ [Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage](#)

Travailleurs étrangers

- ✓ [Communiqué du Ministère de l'Intérieur](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du Travail sur la situation des travailleurs frontaliers](#)
- ✓ [Certificat Belgique](#)

Justice

- ✓ [Circulaire du 14 mars 2020 relative à l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie covid-19](#)

Engagement contre le Covid-19

- ✓ <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-francais-peuvent-choisir-d-aller>
- ✓ <https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires>

A vérifier, à rechercher par l'entreprise :

- ✓ Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)
- ✓ Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation) ?
- ✓ Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE).

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe Fidere Avocats